

**Tarifs du service de restauration et d'internat pour l'année civile 2019**

*(Décision du Conseil Régional d'Aquitaine lors de la Commission Permanente du 8 octobre 2018)*

Catégories	Nombre de repas dans la semaine	Prix du repas	Ventilation par trimestres			Tarif annuel	Observations
			Janvier – Avril (14/36 <sup>ème</sup> )	Mai – Juin (8/36 <sup>ème</sup> )	Sept. – Déc. (14/36 <sup>ème</sup> )		
<b>E L E V E S</b>							
D.P «tarif général»	5 jours	Forfait (180j/an)	196.70	112.40	196.70	505.80	Elèves du Lycée non bénéficiaires de l'ARR
D.P «tarif minoré»			168.00	96.00	168.00	432.00	Elèves du Lycée éligibles à l'ARR
D.P «tarif général»	4 jours	Forfait (144j/an)	168.00	96.00	168.00	432.00	Elèves du Lycée non bénéficiaires de l'ARR
D.P «tarif minoré»			145.04	82.88	145.04	372.96	Elèves du Lycée éligibles à l'ARR
Interne «tarif général»	5 midis – 4 soirs 4 petits déjeuners	Forfait (180j/an)	521.36	297.92	521.36	1340.64	Elèves du Lycée non bénéficiaires de l'ARR
Interne «tarif minoré»			463.96	265.12	463.96	1193.04	Elèves du Lycée éligibles à l'ARR
Int.externé «tarif général»	5 midis – 4 soirs (pas de nuitée)	Forfait (180j/an)	364.95	208.55	364.95	938.45	Elèves du Lycée non bénéficiaires de l'ARR
Int.externé «tarif minoré»			307.55	175.75	307.55	790.85	Elèves du Lycée éligibles à l'ARR
Elèves occasionnels	Vente à l'unité	3,80 €					Tarif quel que soit l'établissement d'origine de l'élève
<b>COMMENSAUX</b>							
<b>Tarif 1</b> : Personnels Etat et CRA titulaires, stagiaires ou contractuels de catégorie C (contrat aidés, assistant d'éducation et de langues, apprentis, emplois d'avenir) affectés à l'établissement. Apprentis des CFA fréquentant un EPLE ou un EPLEFPA.						2,81 €	Vente à l'unité
<b>Tarif 2</b> : Personnels Etat et CRA titulaires, stagiaires ou contractuels de catégorie A et B dont l'indice majoré de rémunération est inférieur ou égal à 465 (formateur de la formation continue) affectés à l'établissement.						4,55 €	Vente à l'unité
<b>Tarif 3</b> : Personnels Etat et CRA titulaires, stagiaires ou contractuels de catégorie A et B dont l'indice majoré de rémunération est supérieur à 465 (formateur de la formation continue) affectés à l'établissement.						5,31 €	Vente à l'unité
<b>Tarif 4</b> : Jeunes de moins de 21 ans en contrat de professionnalisation préparant un diplôme jusqu'au niveau BAC inclus, stagiaires de la formation continue						4.35 €	Vente à l'unité
<b>Tarif 5</b> : Personnels régionaux de passage (hors ATTEE)						7.63 €	Vente à l'unité
<b>Tarif 6</b> : Hôtes de passage						8.24 €	Vente à l'unité
<b>Tarif 7</b> : Petit déjeuner (quel que soit le bénéficiaire)						1.55 €	Vente à l'unité